



**CENTRE HOSPITALIER
DU SUD SEINE ET MARNE**
FONTAINEBLEAU • MONTEREAU-FAULT-YONNE • NEMOURS

Fontainebleau, le 1^{er} septembre 2026.

Benoît FRASLIN
Directeur

DÉCISION N°73 - 2026

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DÉLÉGATION DE FONCTION

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 ;

Vu la décision n°16-963 du 30 juin 2016 portant création du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne par fusion du Centre hospitalier de Fontainebleau, du Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne et du Centre hospitalier de Nemours ;

Vu la convention de direction commune en date du 23 mai 2022 conclue entre le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine et l'E.H.P.A.D. de Château-Landon ;

Vu la convention de direction commune en date du 16 octobre 2024 entre le Groupe hospitalier du Sud Ile-de-France et l'Établissement public gériatrique de Tournan-en Brie et le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine et l'E.H.P.A.D. de Château-Landon ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de Centre national de gestion en date du 21 octobre 2024 nommant **Monsieur Benoît FRASLIN** en qualité de directeur du Groupe hospitalier du Sud Ile-de-France, du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, de l'Établissement public gériatrique de Tournan-en-Brie et des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Vu la décision du directeur en date du 17 juillet 2026 portant nomination de **Madame Magali PONS** en qualité de F.F. coordonnatrice générale des soins au sein du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne.

Vu la décision du directeur en date du 21 Septembre 2017 portant nomination de **Madame Gaël COUZELIN** en qualité de préparatrice de pharmacie cadre de santé paramédical au sein du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ;

Vu le contrat à durée indéterminée conclu en date du 29 Septembre 2021 entre le directeur et **Madame Valérie LOF** relatif à son recrutement en qualité d'infirmière cadre de santé paramédicale au sein du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ;

Vu la décision du directeur en date du 23 Juillet 2024 portant nomination de **Madame Catherine PONS-THOMAS** en qualité de puéricultrice cadre supérieur de santé paramédical au sein du Centre hospitalier de Fontainebleau ;

Vu la décision du directeur en date du 14 mars 2025 portant nomination de **Monsieur Kévin SIRON** en qualité d'infirmier cadre supérieur de santé paramédical au sein du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ;

Vu la décision du directeur en date du 31 Janvier 2024 portant nomination de **Madame Carine DE SOUSA** en qualité d'infirmière cadre de santé paramédicale au sein du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ;

Vu la décision du directeur en date du 02 mai 2025 portant nomination de **Madame Nouria BENAISSA** en qualité d'infirmière anesthésiste deuxième grade cadre de santé paramédicale au sein du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ;

Vu la convention de mise à disposition de **Madame Stéphanie DELORME** en date du 26 décembre 2025, à hauteur de 50% en qualité de cadre de pôle « médecine d'urgence » ;

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Magali PONS** coordonnatrice générale des soins par intérim, à l'effet de signer tous les documents, décisions et correspondances se rapportant aux activités de la Coordination générale des soins ainsi qu'aux domaines des activités de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques.

Cette délégation porte notamment sur la gestion des personnels paramédicaux.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Magali PONS** la même délégation est donnée à :

- **Madame Marie-Catherine PONS-THOMAS**, cadre du pôle « femme-parent-enfant » ;
- **Madame Carine DE SOUSA**, cadre du pôle « médecine intensive » ;
- **Madame Stéphanie DELORME**, cadre du pôle « médecine d'urgence » ;
- **Monsieur Kévin SIRON**, cadre du pôle « santé mentale » ;
- **Madame Nouria BENAISSA**, cadre du pôle « chirurgie-anesthésie » ;
- **Madame Valérie LOF**, cadre du pôle « gériatrie » ;
- **Madame Gaël COUZELIN**, cadre du pôle « médico-technique » ;
- **Madame Mélanie LETIERS**, cadre du pôle « médecine » ;

A l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tout document se rapportant à la gestion des personnels paramédicaux.

Article 3 :

Madame Magali PONS tient le directeur informé des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Article 4 :

La décision n°02-2026 est abrogée.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 6 :

La présente décision est portée au registre des décisions, publiée sur le site internet du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et affichée au sein des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon.

Elle sera portée à la connaissance de la présidente du Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, des présidents des Conseils d'administration des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon ainsi que du comptable public de chaque établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-et-Marne.

Le directeur,

Benoît FRASLIN.
